Synopsis Résiliation pour besoin propre

Article 261 alinéa 2 lettre a Code des obligations (CO)[1]

Droit en vigueur	Modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail : résiliation pour besoin propre (FF 2023 2291)
Le nouveau propriétaire peut cependant: a. pour les habitations ou les locaux commerciaux, résilier le bail en observant le délai de congé légal pour le prochain terme légal s'il fait valoir un besoin urgent pour lui-même ou ses proches parents ou alliés;	Le nouveau propriétaire peut cependant: a. pour les habitations ou les locaux commerciaux, résilier le bail en observant le délai de congé légal pour le prochain terme légal s'il fait valoir, sur la base d'une évaluation objective, un besoin important et actuel pour lui-même ou ses proches parents ou alliés;

Article 271*a* alinéa 3 lettre a CO

Droit en vigueur	Modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail : résiliation pour besoin propre (FF 2023 2291)
Les let. d et e de l'al. 1 ne sont pas applicables lorsqu'un congé est donné: a. en raison du besoin urgent que le bailleur ou ses proches parents ou alliés peuvent avoir d'utiliser eux-mêmes les locaux;	Les let. d et e de l'al. 1 ne sont pas applicables lorsqu'un congé est donné: a. en raison du besoin important et actuel, établi sur la base d'une évaluation objective, que le bailleur ou ses proches parents ou alliés peuvent avoir d'utiliser eux-mêmes les locaux;

Article 272 alinéa 2 lettre d CO

Droit en vigueur	Modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail : résiliation pour besoin propre (FF 2023 2291)
Dans la pesée des intérêts, l'autorité compétente se fondera notamment sur: d. le besoin que le bailleur ou ses proches parents ou alliés peuvent avoir d'utiliser eux-mêmes les locaux ainsi que l'urgence de ce besoin;	Dans la pesée des intérêts, l'autorité compétente se fondera notamment sur: d. le besoin que le bailleur ou ses proches parents ou alliés peuvent avoir d'utiliser eux-mêmes les locaux ainsi que sur l'importance et l'actualité de ce besoin à évaluer de manière objective;

[1] RS **220**